



Caisse de Prévoyance
et de Retraite
du personnel de la SNCF



ESPV07550

17, avenue Général Leclerc
13347 Marseille cedex 20

DEMANDE DE PENSION PERSONNELLE DU RÉGIME SPÉCIAL DU PERSONNEL DE LA SNCF

NUMÉRO D'IMMATRICULATION SNCF

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

NUMÉRO D'IMMATRICULATION À LA SÉCURITÉ SOCIALE (N° INSEE OU NIR)

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

VOTRE IDENTITÉ

CIVILITÉ : MADAME MONSIEUR

NOM DE FAMILLE :

NOM D'USAGE :

PRÉNOMS :

DATE DE NAISSANCE :

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

 À

VOS COORDONNÉES

ADRESSE POSTALE :

.....

.....

CODE POSTAL : COMMUNE : PAYS :

TÉLÉPHONE :

VOTRE CESSATION D'ACTIVITÉ

Votre date de cessation de fonctions à la SNCF

À remplir obligatoirement et de manière lisible

jour		mois		année			

La date de cessation de fonctions est la date du dernier jour "de travail" (même si ce jour est un jour de congé, repos ou un dimanche). Cette date figure sur l'attestation de cessation de fonctions qui vous a été remise par votre employeur.

Date d'effet de votre pension

À remplir obligatoirement et de manière lisible

jour		mois		année			

Attention

La date d'effet correspond au 1er jour de versement de votre pension. Cette date ne peut être antérieure ou égale à la date de cessation de fonctions.

Pour éviter toute rupture de revenus, la date d'effet de votre pension doit être fixée, en principe, au lendemain de la date de cessation de fonctions. Si vous indiquez une date postérieure, la période se situant entre les deux dates ne sera ni rémunérée au titre de votre activité SNCF, ni au titre de votre pension.

S'agit-il d'une demande de pension :

- en qualité d'agent handicapé ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

- au titre de la cessation anticipée amiante (C3A) ?

OUI		NON	
-----	--	-----	--

VOS ENFANTS

Veuillez indiquer dans le cadre ci-dessous les enfants dont vous avez assumé, ou dont vous assumez la charge (y compris les enfants décédés).

Nom de naissance	Prénom	Date de naissance	Statut de l'enfant (a)	État (b)	Enfant handicapé à 80% ou plus
					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
					<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Si vous manquez de place, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

(a) : Légitime, naturel, adopté, recueilli

(b) : Marié le, décédé le, enfant mort-né...

VOTRE ACTIVITÉ

- ACTIVITÉ RELEVANT DU RÉGIME SPÉCIAL DU PERSONNEL DE LA SNCF

Avez-vous pris du temps partiel ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si vous avez répondu oui, avez-vous racheté tout ou partie de cette/ces période(s) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous pris de la disponibilité ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si vous avez répondu oui, avez-vous racheté tout ou partie de cette/ces période(s) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous travaillé sous le régime Vendredi-Samedi-Dimanche-Lundi (VSDL) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Avez-vous été auxiliaire, contractuel ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Si vous avez répondu oui, avez-vous racheté tout ou partie de cette/ces période(s) ?	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

- ACTIVITÉ NE RELEVANT PAS DU RÉGIME SPÉCIAL DU PERSONNEL DE LA SNCF

Avez-vous exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée et relevé à ce titre d'un régime d'assurance vieillesse obligatoire en France ?

OUI NON

► Si vous avez répondu oui, veuillez préciser sa nature :

- Salarié (secteur privé, agricole)
 Non salarié (commerçant, artisan, profession libérale ou agricole)
 Fonctionnaire ou assimilé.

Régime(s) d'affiliation (régime général, RATP, Mines, RSI, MSA, Militaire, Fonction publique, etc.) :

À ce titre, bénéficiez-vous d'une ou de plusieurs pensions personnelles allouées par un autre régime de base ? OUI NON

► Si vous avez répondu oui, joindre une photocopie de la/des notification(s) d'attribution ou du/des titre(s) de pension.

Avez-vous exercé une activité professionnelle salariée ou non salariée et relevé à ce titre d'un régime d'assurance vieillesse obligatoire à l'étranger ?

OUI NON

► Si vous avez répondu oui, période concernée : du au

Régime d'affiliation et coordonnées :

Lieu de l'emploi : Pays :

N° de cotisant :

À ce titre, bénéficiez-vous d'une pension personnelle ? OUI NON

► Si vous avez répondu oui, joindre une photocopie de la notification d'attribution ou du titre de pension.

Si vous avez effectué plusieurs périodes à l'étranger, complétez cette liste sur une feuille blanche que vous joindrez à cette demande.

Exercez-vous actuellement une autre activité professionnelle ?

OUI NON

► Si vous avez répondu oui, veuillez préciser :

Régime d'affiliation et coordonnées :

Lieu de l'emploi : Pays :

Date de début de cette activité N° de cotisant :

Exercerez-vous une activité professionnelle à la date d'effet de la pension indiquée en page 2 ?

Oui, je serai toujours en activité Non, j'aurai cessé toute activité

► Si vous avez répondu oui, veuillez préciser sa nature :

- Salarié (secteur privé, agricole)
 Non salarié (commerçant, artisan, profession libérale ou agricole)
 Fonctionnaire ou assimilé.

Régime d'affiliation, si connu :

Employeur, si connu

..... Pays :

Date de début de cette activité

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur le présent formulaire.

J'atteste sur l'honneur avoir pris connaissance des dispositions relatives au cumul emploi-retraite exposées dans la notice.

Je m'engage :

- à faciliter toute enquête pour les vérifier,
- à signaler à la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF, dans le mois suivant, toute reprise d'activité professionnelle.

Je reconnais être informé(e) :

- qu'une vérification de l'exactitude de mes déclarations et de l'authenticité des documents produits à l'appui de ma demande peut être effectuée dans le cadre de l'exercice du droit de communication prévu par les articles L.114-19 à L.114-21 du Code de la sécurité sociale,
- que le contenu de mes déclarations peut également être communiqué au personnel habilité des organismes mentionnés aux articles L.114-11, L.114-12 et L.114-14 du Code de la sécurité sociale à des fins de contrôle et de lutte contre la fraude.

L'inexactitude ou le caractère incomplet des déclarations faites, l'absence de déclaration d'un changement de situation, les agissements visant à obtenir ou tenter d'obtenir le versement de prestations indues même sans en être le bénéficiaire, peuvent faire l'objet d'une pénalité financière prononcée par le Directeur de la Caisse en application de l'article L.114-17 du Code de la sécurité sociale.

La fausse déclaration, les déclarations incomplètes, l'usage de faux documents, l'emploi de manoeuvres frauduleuses en vue d'obtenir indûment le versement ou le maintien d'une prestation, ainsi que la tentative constituent des délits prévus aux articles 313-1, 313-2, 313-3, 433-19, 441-1, 441-2, 441-6, 441-7, 441-9 du Code pénal, dont l'auteur encourt une amende et/ou un emprisonnement.

La non présentation des pièces justificatives demandées, la présentation de faux documents ou de fausses informations ou l'absence réitérée de réponse aux convocations, entraîne la suspension soit du délai d'instruction de la demande, soit du versement de la prestation (art L.161-1-4 du Code de la sécurité sociale).

Les articles 39 et 40 de loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous garantissent un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, enregistrées dans nos fichiers. Pour exercer ce droit, vous pouvez vous adresser par courrier au délégué à la protection des données de la CPRPSNCF.

Fait à le

Votre Signature :

DOCUMENT ORIGINAL À SIGNER ET À RENVOYER

ACCOMPAGNÉ DES PIÈCES JUSTIFICATIVES DEMANDÉES DANS LA NOTICE CI-JOINTE

La demande doit être expédiée par courrier postal à :

Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

**17 avenue Général Leclerc
13347 MARSEILLE CEDEX 20**

OU

transmise sur Internet à partir de **vos Espace Personnel (Vos demandes/Autres demandes)**

Notice

Demande de pension personnelle du régime spécial du personnel de la SNCF

Cette notice a été réalisée pour vous aider à compléter votre demande de pension.

Elle comporte :

- les pièces à joindre à votre demande de pension,
- une information sur le cumul emploi-retraite défini par l'article L.161-22 du Code de la sécurité sociale.

Cette demande de pension concerne les pensions personnelles versées par la Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF.

Elle ne permet pas d'obtenir une pension auprès d'un autre régime.

Pour que votre demande de pension soit traitée dans les meilleurs délais, vous devez adresser à la Caisse :

- le formulaire de demande de pension dûment complété de manière lisible et signé,
- les pièces justificatives demandées (voir ci après).

Quand déposer votre demande de pension ?

Afin d'instruire votre demande à temps, celle-ci doit être adressée 3 mois avant la date à laquelle vous souhaitez la mise en paiement de votre pension.

Comment remplir votre demande de pension ?

Vous devez indiquer obligatoirement et de manière lisible la date de votre cessation de fonctions et la date d'effet de votre pension. Lisez attentivement les informations communiquées dans le formulaire de demande de pension personnelle.

Pour de plus amples informations, vous pouvez consulter le site Internet de la Caisse.

Quel mode de paiement ?

Le montant de votre pension sera versé par virement bancaire sur un compte ouvert à votre nom (compte joint accepté). En aucun cas elle ne pourra être versée sur un compte ouvert à un autre nom, ou par un autre moyen (chèque, mandat, espèces).

Liste des pièces justificatives à joindre obligatoirement en fonction de votre situation

SITUATION	DOCUMENTS À JOINDRE
Si vous souhaitez que votre pension et vos prochains remboursements maladie soient versés sur un compte différent de celui sur lequel est versé votre salaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un relevé d'identité bancaire récent établi à votre nom
Si vous avez élevé au moins 3 enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant concerné délivrée récemment par la mairie, et les justificatifs de vos différentes situations de couple : <ul style="list-style-type: none"> • Copie acte de mariage, contrat de PACS ou attestation de vie maritale, • Copie de jugement intégral de chaque séparation, de divorce.
Si vous avez accouché après votre embauche à la SNCF	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant concerné délivrée récemment par la mairie.
Si vous avez réduit ou interrompu votre activité pour éduquer vos enfants	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une copie intégrale de l'acte de naissance de chaque enfant concerné délivrée récemment par la mairie. ▶ Pour les enfants recueillis, la décision de justice vous confiant l'enfant. ▶ Les justificatifs de vos différentes situations de couple : <ul style="list-style-type: none"> • Copie acte de mariage, contrat de PACS ou attestation de vie maritale, • Copie de jugement intégral de chaque séparation, de divorce.
Si vous êtes retraité d'un ou plusieurs autres régimes français ou étranger(s)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Les notifications d'attribution ou titres de pension
Si vous demandez une pension en qualité d'agent handicapé	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Copie de toutes les cartes d'invalidité mentionnant le taux de handicap de 50% ou plus
Si vous demandez une pension dans le cadre de la cessation d'activité anticipée amiante (C3A)	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Copie des 12 derniers bulletins de salaire et de la prime de fin d'année
Si vous avez élevé à votre domicile un enfant de moins de 21 ans atteint d'une invalidité au moins égale à 80%	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une attestation sur l'honneur précisant les périodes durant lesquelles il a vécu sous votre toit. ▶ Copie de toutes les cartes d'invalidité délivrées depuis la constatation de l'invalidité de votre enfant ou, à défaut, une attestation délivrée par la maison départementale des personnes handicapées précisant la ou les périodes durant lesquelles votre enfant était atteint d'une invalidité au moins égale à 80%.
Si vous percevez des prestations familiales	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Attestation CAF récente
Si vous souhaitez que nous examinions votre situation au regard de l'exonération de contributions sociales sur votre future pension.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Photocopie de l'avis d'impôt sur le revenu de l'année précédant celle de la date d'effet de votre future pension
Si vous avez eu des bénéfices de campagne dans le cadre de votre service national.	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un extrait de l'état signalétique et des services récent délivré par l'autorité militaire (précisez impérativement lors de votre demande à l'autorité militaire qu'il est destiné au régime spécial de retraite du personnel de la SNCF)
Si vous avez été engagé volontaire	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Une attestation de l'autorité militaire reprenant les dates d'engagement volontaire et de service national (durée légale).

Information relative au cumul emploi-retraite

(Article L.161-22 du Code de la sécurité sociale)

Important : Si votre première retraite personnelle de base prend effet à compter du 1er janvier 2015, vous devez, sauf exceptions, cesser l'intégralité de vos activités salariées ou non salariées.

1 Après avoir obtenu votre pension du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF, vous reprenez une activité salariée relevant du régime général, du régime des salariés agricoles ou d'un autre régime spécial (à l'exclusion de la fonction publique, CNRACL et régime des marins).

Il existe plusieurs règles de cumul de votre pension et du salaire :

1-1 Le cumul emploi retraite total

Vous pouvez cumuler totalement votre pension du régime spécial de retraite du personnel de la SNCF et un salaire si :

- votre pension du régime spécial de retraite du personnel a été liquidée avant l'âge de 55 ans,
- **ou** votre nouvelle activité fait partie des dérogations à l'obligation de cessation d'activité (exemples : activités des professions artistiques ou littéraires, activités de nourrices, gardiennes d'enfants et d'assistantes maternelles, fonctions de tierce personne après d'une personne âgée, invalide ou handicapée, ...),
- **ou** votre nouvelle activité relève du régime des indépendants, des professions libérales, des exploitants agricoles ou de l'un des régimes spéciaux suivants : fonctionnaires de l'Etat, magistrats de l'ordre judiciaire, militaires, fonctionnaires territoriaux et hospitaliers, ouvriers des établissements industriels de l'Etat et marins,
- **ou** vous avez moins de 62 ans (âge légal de départ à la retraite au régime général de sécurité sociale pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955),
- **ou** vous avez 62 ans (âge légal de départ à la retraite au régime général de sécurité sociale pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955) ou plus, ET que vous justifiez de la durée d'assurance pour le taux plein, ET que vous avez obtenu la totalité de vos retraites personnelles de base et complémentaires de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié (français, étrangers, organisations internationales),
- **ou** vous avez 67 ans (âge du taux plein au régime général de sécurité sociale pour les assurés nés à compter du 1er janvier 1955) ou plus, ET que vous avez obtenu la totalité de vos retraites personnelles de base et complémentaires de tous les régimes auprès desquels vous avez été affilié (français, étrangers, organisations internationales).

Remarque : Vous pouvez reprendre, dès la date d'effet de votre pension, une activité salariée chez votre dernier employeur, mais du fait de l'obligation de cessation d'activité, votre employeur devra établir un nouveau contrat de travail.

1-2 Le cumul emploi retraite restreint

Si vous ne remplissez pas une des conditions du cumul emploi retraite total :

- Vous reprenez une activité au régime général et/ou à un autre régime spécial (sauf fonction publique, CNRACL et régime des marins) chez le même employeur. Dans ce cas, la reprise d'activité chez votre dernier employeur ne peut intervenir que 6 mois après le point de départ de votre pension. Si le délai de 6 mois n'est pas atteint, votre pension ne sera plus versée jusqu'au dernier jour du 6ème mois à compter de la date d'effet de votre pension.
- Vous reprenez une activité chez le même employeur après ce délai de 6 mois ou vous reprenez une activité chez un autre employeur dès le point de départ de votre pension :
 - ▶ Le paiement de votre pension sera suspendu si la somme du montant mensuel de vos nouveaux revenus d'activité et du montant de vos retraites personnelles de base et complémentaires dépasse une limite égale à la moyenne mensuelle de vos salaires pour le mois civil de votre cessation d'activité salariée et les 2 mois civils précédents. Cette limite ne peut être inférieure à 1,6 fois le SMIC,
 - ▶ Le paiement de votre pension sera rétabli lorsque vous nous informerez de votre cessation d'activité ou de la baisse de votre salaire, qui ajouté à vos pensions, ne dépassera pas la limite de cumul.

2 L'obligation de déclaration de reprise d'activité (Article D.161-2-13 du Code de la sécurité sociale)

Quelle que soit votre situation, si vous avez repris ou reprenez une activité professionnelle, vous devez en informer par écrit la Caisse au plus tard dans le mois qui suit votre reprise d'activité et ce, quel que soit le niveau de rémunération que vous procure cette activité.

Le défaut de déclaration, la déclaration tardive, la déclaration incomplète ou inexacte, l'usage de faux peuvent entraîner la récupération des sommes versées à tort et faire l'objet d'une sanction administrative ou pénale.

3 Le principe des cotisations non génératrices de droits nouveaux à retraite

Après avoir obtenu votre pension, en cas de reprise ou de poursuite d'activité, les cotisations vieillesse liées à cette nouvelle activité ne seront plus génératrices de droit à retraite.

Où adresser votre demande de pension ?

soit

Vous pouvez expédier votre demande par courrier postal :

Caisse de Prévoyance et de Retraite du personnel de la SNCF

17 avenue Général Leclerc

13347 MARSEILLE CEDEX 20

soit

Vous pouvez déposer votre demande

dans une Antenne de la CPR (coordonnées sur notre site Internet).

soit

Vous pouvez transmettre votre demande sur Internet

à partir de votre Espace Personnel (Vos demandes/Autres demandes).

**Nos conseillers retraite sont à votre écoute
et à votre disposition pour vous aider dans vos démarches**



04 95 04 04 04

www.cprpsncf.fr

Plus d'infos sur notre site